



**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION ~~DESTRUCTION~~
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



SNASUB-FSU – Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques - Fédération syndicale unitaire

Le 9 mai, tous et toutes en grève et dans les manifestations pour défendre la fonction publique, nos missions, nos emplois, nos carrières !

Le gouvernement a choisi de **s'attaquer frontalement à la fonction publique**, à ses missions de service public et au statut des fonctionnaires. Cette remise en cause s'inscrit dans une logique politique globale de casse des services publics et des éléments de redistribution des richesses qu'ils permettent. Citons le **plan de suppression de 120 000 emplois dans la fonction publique**, les nouveaux tours de vis pour abaisser les budgets publics, les nouveaux mauvais coups infligés au pouvoir d'achat des agents publics gelant la valeur du point d'indice et décalant d'un an les mesures de revalorisation indiciaire prévues en 2018.

Avec son projet de loi dit de « **transformation** de la fonction publique » le gouvernement tente d'imposer une **destruction** très brutale des droits garantis aux agents publics. Ces derniers portent pourtant, par leur investissement professionnel quotidien, l'intérêt général en accomplissant leurs missions au service du public.

Ce faisant, il veut en finir avec l'équilibre fondateur du statut – entre droits et obligations des fonctionnaires – qui garantit aux usagers les principes d'égalité de traitement, d'impartialité, de neutralité, de probité, de continuité du service.

Pour faciliter les **privatisations du bien commun** et l'externalisation de missions publiques, pour pouvoir réduire la dépense publique consacrée aux budgets dits sociaux, pour se borner à faire du service minimum la norme pour le service public, le gouvernement prétend vouloir « assouplir ». Il ne parle pas des conditions de travail – il supprime d'ailleurs les CHSCT – ou de créer des postes ! Il parle des règles qui protègent et garantissent le droit à la carrière des fonctionnaires !

Cette volonté de **vider le statut de son sens** s'articule d'ailleurs aux derniers projets de déstructuration du système éducatif, dans le scolaire comme dans le supérieur, portés par le projet de loi Blanquer ou par l'ordonnance sur les regroupements des universités. Le développement des logiques managériales est en effet une condition de leurs mises en œuvre.

Il faut répondre à cette attaque par un refus massif de ce projet de loi ! Par notre mobilisation, résolue et durable, nous devons gagner le retrait du projet de loi Dussopt !

LA FONCTION PUBLIQUE EST NÉE POUR SERVIR, CETTE LOI VA LA DÉTRUIRE.

**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION ~~DESTRUCTION~~
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



Les bonnes raisons de défendre le statut contre le projet de loi de « transformation destruction de la fonction publique »

Le projet de loi dit « de transformation destruction de la fonction publique » :

→ C'est le renforcement du pouvoir des hiérarchies locales pour mieux subordonner les personnels !

Le gouvernement entend donner aux hiérarchies de proximité des « leviers managériaux » au prétexte de mieux reconnaître l'implication des personnels placés sous leurs ordres. En plus de l'organisation de leur service, de l'organisation des conditions de réalisation de missions de service publics, les hiérarchies locales se verront sommées de décider des carrières de leurs subordonné-es.

Aujourd'hui, selon les filières et les catégories, **c'est l'autorité ministérielle ou académique qui a en charge la gestion des corps** et la responsabilité des décisions individuelles relatives aux carrières. Cette relative distance et le fait de prendre en compte des effectifs suffisamment nombreux rend possible l'objectivité et l'égalité

de traitement. Ce n'est pas la seule condition mais elle est nécessaire.

Demain, ce sera le/la supérieur-e hiérarchique qui choisira qui sera promu-e, et qui ne le sera pas. Celles et ceux qui affirment que les personnels seront mieux reconnus racontent des fables. L'essentiel des difficultés de déroulement de carrière relèvent de l'insuffisance des possibilités budgétaires de promotions. Et nombre de difficultés à obtenir une mutation ne viennent pas de qui la décide, mais bien de l'insuffisance de créations de postes pour faire face à tous les besoins du service public.

Mettre les carrières aux mains des hiérarchies locales, c'est soumettre tout le monde à l'arbitraire !

→ Et la remise en cause de l'équilibre subtil et nécessaire entre les droits et obligations du statut !

Le principe de séparation du grade et de l'emploi (souvent appelée « garantie d'emploi ») fait que les fonctionnaires sont détenteurs de leurs grades et que l'administration dispose de leurs emplois et les affectent là où il y a des besoins. Ce principe n'est pas remis en cause par le projet de loi Dussopt, mais il est relativisé par le recours massif au contrat qu'il permet et donc l'instauration de la précarité comme un mode de gestion ordinaire des besoins en personnels.

Le droit à la carrière s'incarne dans les faits dans plusieurs droits : à l'avancement d'échelon et de grades, à la promotion de corps mais aussi à la mutation. Pour garantir une fonction publique impartiale, neutre et toute entière au service de l'intérêt général, aucun de ces droits ne doit être soumis à l'arbitraire ou à des effets d'aubaine.

Dans le cas contraire, les personnels seraient soumis à des logiques managériales de mise en concurrence défavorables à la cohésion des collectifs de travail et au service public.

En plus des obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité, de neutralité, chaque fonctionnaire est placé-e dans une position statutaire et réglementaire : ses fonctions, son affectation, les conditions de sa rémunération évoluent en fonction des décisions du législateur ou du pouvoir exécutif. Ce qui rend cette position acceptable est qu'elle n'est pas soumise à l'arbitraire et qu'elle est assortie des droits dont la mise en œuvre est garantie par la participation des personnels, par l'intermédiaire de leurs représentant-es, aux actes de gestion des carrières.

Le 9 mai, tous et toutes en grève et dans les manifestations pour défendre la fonction publique, nos missions, nos emplois, nos carrières !

→ C'est la possibilité de généraliser les recours à la précarité et aux contrats contre le recrutement de personnels titulaires !

Le projet de loi prévoit un élargissement quasiment sans limites des dérogations au principe statutaire qui veut que les emplois permanents de l'Etat soient occupés par des fonctionnaires. En clair, il ouvrirait s'il était adopté la possibilité pour les employeurs publics (ministères, établissements publics, etc...) de recruter des agents contractuels à leur guise et en lieu et place de titulaires.

Remarquons que l'affaiblissement considérable des garanties octroyées aux fonctionnaires risquerait en plus de réduire par voie de conséquence les protections que le statut lègue de fait à la situation des contractuels. Bref, cette prétendue « souplesse » managériale aboutirait à accroître considérablement les outils à la main des hiérarchies locales en leur donnant des leviers pour **déréguler les relations de travail**, laissant là encore des possibilités de développement de l'arbitraire et du clientélisme dans l'accès aux emplois publics.

Pour le SNASUB-FSU, ces mesures ont d'autant moins d'objet que l'état actuel du statut permet déjà bien des dérogations. Les chiffres sont d'ailleurs éloquentes. A l'échelle de la fonction publique, ce sont déjà 20 % des agents qui ne sont pas titulaires. Et dans l'enseignement supérieur, ce sont plus de 40 % des BIATSS qui sont contractuels.

Aller plus loin serait laisser aux employeurs publics la « liberté » de mettre l'emploi titulaire en concurrence avec l'emploi précaire. Dans le contexte d'austérité budgétaire, cela reviendrait à faire de la précarité la voie principale et bientôt quasi-ordinaire de recrutement.

Pour le SNASUB-FSU, défendre le recrutement de personnel statutaire c'est, à l'inverse, défendre l'égalité d'accès aux emplois publics, d'indépendance des fonctionnaires au service de l'intérêt général.

→ Et c'est une menace pour le statut même de fonctionnaire pour de nombreux personnels !

La communication gouvernementale chante que ce projet de loi ouvrirait de nouveaux droits. A y regarder de près, c'est une « fake news » car c'est surtout le droit à quitter la fonction publique qui y est consacré !

Il prévoit en effet d'instaurer la rupture conventionnelle collective, c'est-à-dire d'ouvrir une marge de négociation pour partir de la fonction publique. Cette disposition serait applicable aux contractuels, mais aussi « expérimentée » pour les fonctionnaires. En d'autres termes, il s'agit de compléter l'arsenal juridique pour inciter les

personnels à quitter la fonction publique. Dans le contexte de suppressions massives d'emplois, ceci permettrait de faire pression sur les personnels dans les cas où l'alternative proposée serait par exemple d'être contraint au volontariat à partir ou de choisir un poste dont les fonctions ou les conditions d'affectation seraient rebutantes.

Un droit disparaîtrait par contre : celui de défendre efficacement et collectivement les conditions de travail ! Comment comprendre autrement la **disparition des CHSCT** par leur fusion avec les comités techniques !

→ C'est la remise en cause des compétences des CAPN et des CAPA qui permettent aujourd'hui de défendre les situations individuelles en matière de déroulement de carrière !

Le projet de loi prévoit de priver les délégué-es des personnels de tout droit de regard sur les actes de gestion individuels (mutations, promotions, etc). Ce sont les autorités de gestion qui affecteraient ou muteraient de manière unilatérale, en toute opacité,

sans aucune vérification par des élus du personnel du respect des droits de chacun-e, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que par un recours individuel puis devant les tribunaux administratifs.

Aujourd'hui	Après...
<p>Les CAP sont consultées sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• les tableaux annuels de mutations,• les tableaux d'avancement de grade,• les listes d'aptitude de promotion de corps,• les contestations d'entretien professionnel,• les détachements,• les refus de temps partiel, de congés formation, de titularisation,• la discipline,• les licenciements.	<p>Les CAP seraient consultées sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• les contestations d'entretien professionnel,• les refus de temps partiel, de congés formation, de titularisation,• la discipline,• les licenciements.

UN PROJET DE LOI POUR SACCAGER LA FONCTION PUBLIQUE

Le projet de loi Dussopt dit « de transformation de la fonction publique » prévoit d'abord le dynamitage du statut pour lui substituer des dispositions qui généralisent les méthodes managériales du privé, afin de subordonner la gestion des personnels aux logiques d'affaiblissement de la fonction publique, d'abandon ou de privatisation de missions...

Ainsi, il va jusqu'à prévoir qu'en cas d'externalisation vers le privé ou de privatisation d'une mission de service public, les personnels affecté·es dans le service ou l'établissement public qui l'assure pourront être détaché·es d'office.

Ce projet de loi n'est qu'une boîte à outil managériale qui s'attaque à la conception du fonctionnaire-citoyen qui a été instaurée en 1946 pour revenir à celle du « fonctionnaire-sujet ». En effet toutes les dispositions managériales qu'il prévoit renforcent une obligation, qui serait placée au-dessus de toutes les autres (probité, égalité de traitement, impartialité, neutralité...) : l'obéissance !

Le 9 mai, tous et toutes en grève et dans les manifestations pour défendre la fonction publique, nos missions, nos emplois, nos carrières !



Extrait du communiqué commun

Les organisations syndicales Cfdt, CFTC, CFE-CGC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires, et UNSA de la Fonction publique affirment de nouveau leur attachement aux valeurs du service public et à une Fonction publique au service de toutes et tous, porteuse de l'intérêt général.

Depuis de nombreux mois, en dépit de leurs revendications et propositions, elles constatent que le pouvoir exécutif poursuit une politique contraire aux intérêts de la population, néfaste pour les missions publiques et pour les agent·e·s. Le gouvernement pratique le double langage en prônant la modernisation de la Fonction publique et le respect des agent·e·s public·que·s, alors même qu'il ne revalorise pas leur rémunération, qu'il supprime des postes, engendrant une forte dégradation des conditions de travail, et veut affaiblir leurs droits et garanties.

(...)

Après des communiqués unitaires, après des délais de consultations des instances supérieures de la Fonction publique peu respectueuses d'un dialogue social de qualité, après que toutes les organisations représentatives de la Fonction publique aient donné un avis défavorable au projet de loi dit de transformation de la fonction publique, les organisations syndicales Cfdt, CFTC, CFE-CGC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires, et UNSA réaffirment leur volonté de mettre en œuvre un processus de mobilisation inscrit dans la durée.

Pour dire non au projet de loi de transformation de la fonction publique et pour demander au gouvernement qu'il ouvre enfin des négociations sur de nouvelles bases, elles appellent d'ores et déjà toutes et tous les agent·e·s de la Fonction publique à se mettre en grève le jeudi 9 mai prochain, étape forte du processus de mobilisation.